



La saga sur la **PRIME D'INTÉRESSEMENT** continue ... Finalement, ça sera pour juillet !

Comme dans tout feuilleton, il y a du changement à chaque épisode !

La Direction l'a annoncé dans son mail du vendredi 11 juin, l'ouverture de la campagne d'interrogation relative à la prime d'intéressement est pour bientôt !

Après renseignement auprès de Natixis, FO vous annonce que vous allez recevoir ce mail à partir du mercredi 16 juin pour effectuer votre choix :

- Placer l'argent chez Natixis (PEE ou PERCOL).
- Le recevoir sur votre compte bancaire.

Vous aurez jusqu'au 5 juillet pour y répondre. Au-delà de cette date et sans réponse de votre part, votre argent sera déposé directement sur un fonds chez Natixis pour 5 ans (déblocage seulement sous certaines conditions).

La mise en paiement aura finalement lieu courant juillet (10 jours environ après cette campagne d'interrogation).

Elle se fera sur votre **compte bancaire** (ne pas oublier de renseigner vos coordonnées bancaires sur le site de Natixis, sinon vous avez la possibilité de recevoir un chèque) ou sur votre compte Natixis créé pour l'occasion.

Il n'y aura pas de frais bancaires pour l'argent placé, excepté un montant forfaitaire de 21,60€ dans les conditions suivantes :

- Si vous quittez l'entreprise.
- Si le contrat qui relie France Télévisions à Natixis prend fin.

Pour les personnes qui ont déjà ouvert un compte chez Natixis (lors de la prime d'intéressement de 2004), vous pouvez demander la portabilité pour n'avoir plus qu'un seul compte.

Télécharger le bulletin de portabilité Natixis https://www.interepargne.natixis.com/upload/docs/application/pdf/2018-07/bulletin_portabilite_complet_peekerco_0518_remplissable.pdf, accompagné d'une pièce d'identité et renvoyer à cette adresse : sesimplifierlavie@natixis.com

Presque 2 mois de retard pour une somme promise au plus tard le 31 mai, cela commence à faire beaucoup !

Pour rappel, voici ce que précisait l'accord « intéressement » signé le 28 août dernier par FO, la CFDT et le SNJ :

« Le calcul du montant exact de l'intéressement ne peut intervenir qu'après clôture et approbation des comptes de l'exercice considéré par l'assemblée générale. Le versement de la prime a donc lieu au plus tard le 31 mai suivant la clôture de l'exercice. Tout versement au-delà de cette date produit des intérêts légaux. Ces intérêts, à la charge de l'entreprise, sont versés en même temps que le principal et bénéficient du régime d'exonération prévu aux articles L 3315-1 à L. 3315-3 du code du travail et ne sont pas soumis à la CSG ni à la CRDS».

FO demande l'application totale des textes de cet accord.

Enfin, sachez que beaucoup de questions nous ont été posées ces derniers jours par rapport au choix de Natixis dans la gestion de cet intéressement. Il nous a été rappelé que ce choix est le résultat d'un appel d'offres européen répondant **aux interprétations (ndlr) de règles** de la loi Pacte (sur l'épargne salariale) et ses décrets d'application.

Suite au prochain épisode ! Une première commission de suivi aura lieu le 18 juin.

Posez vos questions : syndicatfo.groupe@francetv.fr.